



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

**Bureau des réglementations,
des élections et des associations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 69-2025-12-22 - 00013

**instituant les bureaux de vote, fixant leurs périmètres géographiques et répartissant les électeurs
du département du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2026
et abrogeant l'arrêté n° 69-2025-08-19-00006 du 19 août 2025**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.15, L.79, R.40, R.40-1 et R.130 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, à la proximité de l'action publique et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-16-00003 du 16 juin 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-08-19-00006 du 19 août 2025 instituant les bureaux de vote, fixant leurs périmètres géographiques et répartissant les électeurs du département du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les demandes de modifications formulées par les communes de Bron, Cercié, Chaponnay, Chessy, Claveisolles, Cublize, Décines-Charpieu, Gleizé, Juillé, La-Tour-de-Salvagny, Lancié, Lentilly, Lyon, Messimy, Mornant, Porte-des-Pierres-Dorées, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Laurent-d'Agny et Sathonay-Camp ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote fixés pour chaque commune du département du Rhône ainsi que leurs périmètres géographiques respectifs, pour les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2026, sont précisés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans la ville de Lyon, est institué pour les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2026, le bureau de rattachement dérogatoire (n° 0001). Il est installé 1 place de la Comédie, 69 001 Lyon.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- Pour l'ensemble des élections politiques :
 - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
 - les Français établis hors de France et les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.
- Uniquement pour les élections des représentants au Parlement européen et les opérations référendaires :
 - les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du Code électoral.

Article 3 : En application des articles L.12-1 et R.40-1 du Code électoral, le bureau mentionné à l'article 2 est rattaché à la circonscription électorale de Lyon qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits, à la date de publication du présent arrêté, soit pour :

- les élections municipales : le 3^{ème} secteur (3^{ème} arrondissement) ;
- les élections métropolitaines de Lyon : la circonscription Lyon-Centre ;
- les élections législatives : la 4^{ème} circonscription ;
- les élections européennes : le 3^{ème} secteur (3^{ème} arrondissement).

Article 4 : Pour la ville de Lyon, le premier bureau de vote de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de l'arrondissement. Le bureau centralisateur global pour la ville de Lyon est le bureau de vote n° 111, situé à la mairie annexe de l'Hôtel de ville, place Louis Pradel, 69 001 Lyon.

Article 5 : Pour les élections listées dans le tableau ci-après, le bureau centralisateur pour la ville de Lyon est fixé comme suit :

Élections	Circonscription	Arrondissement	N° bureau centralisateur	Adresse du bureau centralisateur
Métropolitaines	Lyon-Ouest	9 ^{ème}	901	Mairie du 9 ^{ème} 6 place du marché
Métropolitaines	Lyon-Centre	1 ^{er}	101	Mairie du 1 ^{er} 2 Place Sathonay
Métropolitaines	Lyon-Est	3 ^{ème}	319	Groupe scolaire Antoine Charial 25 rue Antoine Charial
Métropolitaines	Lyon-Nord	3 ^{ème}	301	Mairie du 3 ^{ème} 215 rue Duguesclin
Législatives	1 ^{ère}	5 ^{ème}	501	Mairie du 5 ^{ème} 14 rue Edmond Locard
Législatives	2 ^{ème}	4 ^{ème}	401	Mairie du 4 ^{ème} 133 boulevard de la Croix Rousse
Législatives	3 ^{ème}	8 ^{ème}	801	Mairie du 8 ^{ème} 12 avenue Jean Mermoz
Législatives	4 ^{ème}	6 ^{ème}	601	Mairie du 6 ^{ème} 58 rue de Sèze

Article 6 : Dans la commune de Saint-Priest, pour les élections législatives, le bureau centralisateur est fixé comme suit :

- pour la 13^{ème} circonscription, le bureau de vote n° 27 (groupe scolaire Jean Jaurès, 22 avenue Jean Jaurès) ;
- pour la 14^{ème} circonscription, le bureau de vote n° 1 (Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina).

Article 7 : Dans la commune de Porte-des-Pierres-Dorées, pour les élections législatives, le bureau centralisateur est fixé comme suit :

- pour la 8^{ème} circonscription, le bureau de vote n° 4 (Mairie – Salle du conseil, 55 esplanade de la liberté – Jarnioux) ;
- pour la 9^{ème} circonscription, le bureau de vote n° 2 (Mairie – Salle Xavier Pineau, 345 rue du Lavoir – Liergues).

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 69-2025-08-19-00006 du 19 août 2025 instituant les bureaux de vote, fixant leurs périmètres géographiques et répartissant les électeurs du département du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2026 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de chaque commune du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 DEC. 2025

La Préfète,


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

